



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 2 MARS 2026

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 16 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 24 février 2026

Etaient présents : Isabelle BASTID - Clément BERTA - Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET
Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE
Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN - Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET
Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Nathalie BOCQUET - Isabelle DUPANLOUP - Daniel JORDANOU

Etaient absents : Fabienne ALTER - Régis BLANC - Stephen MARTRES - Camille REMILLON
David VERNEY

Pouvoirs : 3

Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Isabelle DUPANLOUP a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Amélie CONTAT-FONTAINE

DEL N° 2026-018 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER AU SERVICE VIE SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : APPROBATION

Exposé du Maire, Henri CHAUMONTET,

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23,

Vu le tableau des emplois,

Vu les absences suivantes : un agent en formation Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), et trois agents en congé annuel,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire, il convient de créer :

- deux emplois non permanents d'Adjoints d'Animation territorial pour remplacer les agents absents précités pour les vacances scolaires d'avril 2026,
- deux emplois non permanents d'Adjoints d'Animation territorial pour remplacer les agents absents précités pour les vacances scolaires d'été 2026.

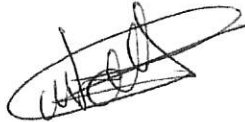
Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la création des postes de contractuels suivants :
 - o pour les vacances d'avril 2026, deux postes de contractuels d'Adjoints d'Animation territorial au sein du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire à temps complet (47.5h hebdomadaire), comme suit :
 - deux postes du 7 avril au 17 avril 2026 soit deux semaines,

SLO

- pour les vacances d'été 2026, deux postes de contractuels d'Adjoints d'Animation territorial au sein du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire à temps complet (47.5h hebdomadaire), comme suit :
 - deux postes du 6 juillet 2026 au 31 juillet 2026 soit quatre semaines,
- fixe la rémunération desdits postes sur la base de traitement d'un Adjoint d'Animation Indice Majoré (IM) 366,
- dit que les crédits sont prévus au budget principal 2026,
- autorise le Maire à procéder au recrutement, et à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Amélie CONTAT-FONTAINE



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le : 9/03/2026
Publié le : 9/03/2026
Le Maire,
Henri CHAUMONTET

